



Conditions Générales de l'Institut de Langue et Culture Lusophones – Toulouse

Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les élèves des cours de langues de l'Institut de Langue et Culture Lusophones. Toute inscription ou participation aux cours proposés en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours de langues

Les forfaits annuels ou trimestriels sont valables pour la saison en cours : mi-septembre à la première semaine de juillet et sont incessibles une fois l'engagement (annuel ou trimestriel) pris. Chaque inscription est assujettie au paiement, en une seule fois, d'une inscription pédagogique de 30,00€. Celle-ci reste acquise à l'institut même en cas de désistement en cours d'année ou de trimestre.

Article 3 : assurances

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'institut a pour sa part souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre des dommages complémentaires pendant les cours proposés.

Article 4 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini chaque année et est dû individuellement pour une période donnée (inscription à l'année ou au trimestre). Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière mais il tient compte des vacances et jours fériés. L'absence au(x) cours de langues n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué.

Article 5 : modalités de paiement

Tout règlement doit être effectué en début d'année scolaire (si paiement à l'année), en début de trimestre (si paiement au trimestre). Les modes de paiements acceptés sont les suivants : espèces, chèques à l'ordre de l'ILCL ou virements bancaires (RIB : 41199 11021 00030809401 49).

Article 6 : nombre de participants à un cours

Des classes de 10-12 élèves dispensées par un professeur diplômé. En accord avec le professeur concerné et la directrice de l'Institut, des solutions adaptées (planning, coûts) pourront éventuellement être proposées pour le maintien ou l'ouverture d'un cours dès lors que le nombre d'inscrits le permet (minimum 5 participants). Le cours sera supprimé si aucune des propositions n'est adoptée d'un commun accord. Après avoir dûment complété la feuille d'inscription, le nouvel élève, en accord avec la directrice de l'Institut, a la possibilité de changer de groupe de niveau ci celui dans lequel il s'était inscrit initialement ne lui convient pas.

Article 7 : propreté des lieux

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, entrée...). La nourriture n'est tolérée que dans des cas exceptionnels et avec l'accord préalable de la directrice. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Article 8 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne non inscrite à un cours de langues ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la directrice. Les locaux utilisés n'étant pas surveillés l'Institut de Langue et Culture Lusophones décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève.

Article 9 : substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, pendant les cours est prohibée, sauf demande préalable exceptionnelle auprès de la directrice.



Conditions Générales de l'Institut de Langue et Culture Lusophones – Toulouse

Article 10 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur, le responsable des cours de langues et le professeur feront tout leur possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou par publication sur le site internet de l'Institut Lusophone. Il est donc important que chacun ait rempli de manière complète la fiche d'inscription. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par le professeur. L'Institut de Langue et Culture Lusophones se réserve le droit de faire passer une session de 2h de cours à 1h de cours s'il n'y a que 2 participants présents.

Article 11 : Rattrapage des cours

Le rattrapage des cours est possible dans le trimestre (en s'insérant dans un groupe existant) si le paiement a été réalisé au trimestre, tout au long de l'année si le paiement a été réalisé à l'année. Les rattrapages ne font jamais objet d'un cours individuel.

Article 12 : enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Le professeur et l'institut ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants.

Article 13 : informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès de l'institut. Votre adresse e-mail permettra de vous tenir informé, tout au long de l'année, des échanges, des diverses manifestations, des événements, organisés par l'Institut de Langue et Culture Lusophones en lien direct avec nos partenaires, ou d'éventuelles modifications du planning des cours. Lors de ses activités, l'Institut de Langue et Culture Lusophones pourra être amené à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. Seuls les adhérents ayant acceptés la clause de droit à l'image présente sur la fiche d'inscription pourront voir des photographies d'eux publiées sur des supports de communication (Réseaux sociaux, site Internet, journaux...etc.). Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Article 14 : accompagnants des enfants

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants. Ils peuvent cependant les attendre dans l'entrée dans le calme et le silence de sorte à respecter les personnes travaillant dans l'institut.

Article 15 : accès à la bibliothèque

Une bibliothèque est mise à disposition des adhérents de l'Institut Lusophone. Pour tout emprunt, un chèque de caution de 15 euros par livre. La caution peut dans certains cas être plus élevée en fonction de la valeur du livre. Tout livre peut être emprunté pour une période de 30 jours maximum. Le chèque de caution sera encaissé en cas de retard supérieur à une semaine après le jour convenu pour la remise des livres.

Article 16 : Déroulement des cours

Toute personne étant présente dans l'enceinte de l'Institut doit respecter le calme indispensable au bon déroulement des cours dispensés. L'usage du téléphone est autorisé en mode silencieux.

L'équipe de l'Institut Lusophone de Toulouse vous remercie !